PROPOSITIONS
DU SECTEUR DU BTP GUYANE

Fédération Régionale de Bâtiment et des Travaux Publics de Guyane
Immeuble CRCP BTP – angle CD3, rocade de Baduel - BP 842 – 97 339 Cayenne cedex
Téléphone : 0594 39 01 18 - Mobile : 0694 38 18 28 – Fax : 0594 38 14 87
Email : w.delimeau.frbtpg@gmail.com

Les problématiques du BTP et les préconisations

1. Délais de paiement

La situation économique difficile que connait notre territoire se traduit par des tensions sur la trésorerie des entreprises et des difficultés de paiement, notamment de leurs charges fiscales et sociales. Dans ces conditions, la tentation est forte pour les clients avec une trésorerie trop faible de demander, ou d'imposer à leurs fournisseurs des délais de paiement plus longs, voire des retards de paiement. Or, la complexité et la longueur des chaînes de paiement font que permettre un allongement des délais sur certains segments de ces chaînes est de nature à déstabiliser la filière, le secteur, et plus largement un tissu économique déjà fragilisé.

Or, force est de constater que la grande majorité des maitres d'ouvrage publics est loin d'être exemplaire en la matière. Que ce soit l'État et ses services, les collectivités territoriales et les maîtrises d'ouvrages réglementées (EPIC, SEM, entreprises publiques, etc…), tous doivent être conscients de l'importance vitale pour nos entreprises d'être payées dans les délais légaux.

La loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière (titre IV) et le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique transposent la directive 2011/7/UE du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

Le décret du 29 mars 2013 fixe les délais suivants :

- *- 30 jours pour : l'État et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ; les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 6 juin 2005.*
- *- 50 jours pour : les établissements publics de santé ; les établissements du service de santé des armées.*
- *- 60 jours pour : les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 6 juin 2005 qui sont des entreprises publiques au sens du II de l'article 1er de l'ordonnance n° 2004-503 du 7 juin 2004 portant transposition de la directive 80/723/CEE relative à la transparence des relations financières entre les États membres et les entreprises publiques.*

<u>Ce que nous voulons</u> :

La mise en œuvre d'un modèle unique de traitement des situations et l'amélioration des délais administratifs de traitement
Un moratoire sur les charges fiscales et sociales dans l'attente de la résolution des problèmes sus énoncés.

Fédération Régionale de Bâtiment et des Travaux Publics de Guyane
Immeuble CRCP BTP – angle CD3, rocade de Baduel - BP 842 – 97 339 Cayenne cedex
Téléphone : 0594 39 01 18 - Mobile : 0694 38 18 28 – Fax : 0594 38 14 87
Email : w.delimeau.frbtpg@gmail.com

2. Règlement des créances dues aux entreprises

Nous rappelons que si l'organisme public paye son fournisseur ou prestataire en retard, il lui doit :

- *des intérêts moratoires calculés en fonction du nombre de jours de retard et appliqués au montant qui subit le retard,*

- *Une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement, montant forfaitaire dû dès le 1er jour de retard, et qui s'ajoute systématiquement aux pénalités de retard, mais n'est pas incluse dans la base de calcul des intérêts moratoires.*

Ils doivent être payés dans les 45 jours suivant la mise en paiement de la facture par l'organisme public

Ce que nous voulons :

Le respect de la loi, et la stricte application du décret du 23 mars 2013, relatif aux délais de paiement dans le cadre des marchés publics.
Le règlement automatique des intérêts moratoires.

3. Redynamisation de la commande publique

3.1. CPER et fonds européens

L'économie du BTP Guyanais repose essentiellement sur la commande publique (70% de la commande globale de travaux). Or, alors qu'ils couvrent la période 2015-2020, force est de constater que 18 mois sont passés sans qu'aucun des grands chantiers inscrits au titre des principaux documents de programmation CPER et Fonds européens n'a démarré.

Par ailleurs, la mise en place de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), tout à la fois en sa qualité de maître d'ouvrage public et autorité de gestion des fonds européens, affecte les capacités d'investissement réel des autres collectivités publiques dont les réalisations dépendent de ses concours financiers.

Ce que nous voulons :

Dès cette année, la mise en œuvre opérationnelle et le démarrage effectif d'une première vague de grands travaux prévus dans le cadre du CPER (gestion valorisation des déchets, eau, assainissement, constructions scolaires, infrastructures routières et mobilité, volet portuaire).

Le lancement immédiat des actions niveau 1 tel que priorisé dans la PPI et votées au budget de la CTG le 27/05/2016 (cf. Tableau niveau de priorité des opérations du PPI annexe 4)

La création dès 2016, des conditions techniques et financières propres à assurer la mise en œuvre des actions de niveau 2 et 3 inscrites dans la PPI de la CTG. Cela passe par le démarrage immédiat des études préalables, de faisabilité et d'impact, relatives à ces projets … (cf. Tableau niveau de priorité des opérations du PPI annexe 4).

Fédération Régionale de Bâtiment et des Travaux Publics de Guyane
Immeuble CRCP BTP – angle CD3, rocade de Baduel - BP 842 – 97 339 Cayenne cedex
Téléphone : 0594 39 01 18 - Mobile : 0694 38 18 28 – Fax : 0594 38 14 87
Email : w.delimeau.frbtpg@gmail.com

3.2. Les collectivités locales

Depuis 2014, la baisse de la DGF, exerce une nouvelle contrainte financière sur la gestion locale, obérant les comptes des collectivités, notamment les communes et leurs intercommunalités, puisque non compensées par la progression d'autres transferts financiers. Néanmoins ces dernières, de par leurs compétences diversifiées (voiries, constructions scolaires, eau, assainissement, déchets…) ne peuvent être exonérées d'une participation active dans le processus de redynamisation de la commande publique

Ce que nous voulons :

Dans le but d'améliorer leur capacité d'investissement, les collectivités locales doivent s'engager :

- ***D'une part dans une recherche plus systématique d'économies de fonctionnement,***
- ***D'autre part, dans une démarche fine de sélection de leurs investissements, en généralisant leur programmation pluriannuelle et en y introduisant l'évaluation de leur utilité socio-économique.***

4. Production et mise à disposition de foncier aménagé

La Guyane accuse un retard important sur le plan des infrastructures avec une proportion significative de la population (entre 15% et 20%), qui n'a pas accès aux infrastructures élémentaires (eau potable, électricité, téléphone, logement, etc.). L'urgence se situe au niveau des territoires de l'intérieur et sur les poches de pauvreté du littoral en matière d'accès à l'eau potable, d'assainissement et de travaux de sortie.

Le dynamisme démographique induit sur certaines portions du territoire une urbanisation rapide et difficile à maîtriser. Le faible niveau de ressources de la grande majorité des ménages impact la solvabilité des demandeurs générant une croissance importante de l'habitat indigne sous toutes ses formes comme de l'habitat précaire ou simplement informel (construction sur le sol d'autrui), jusqu'aux formes les plus graves avec un renforcement de l'activité des marchands de sommeil.

Pour lutter contre ce développement de l'habitat spontané, il parait utile de faciliter et d'encadrer juridiquement le développement de logements auto-construits via des opérations bien identifiées. Par ailleurs, la mise en place des nouveaux dispositifs de lutte contre l'habitat indigne issus de la loi LETCHIMY de 2011 doit s'accompagner d'une meilleure articulation des différentes sources de financement disponibles pour le traitement de l'habitat indigne.

Préconisations :

- ***Raccourcir sensiblement les délais de déploiement de l'O.I.N et, au regard des retards structurels importants, garantir un niveau de financement autorisant le rattrapage des enjeux liés à la production de foncier aménagé, de logements, d'infrastructures et d'équipements publics.***

- ***Renforcer et caractériser les capacités organisationnelles et financières des opérateurs de logements sociaux afin d'augmenter la production de logement.***

- ***Pour le logement social, simplifier les modalités de renseignement des dossiers de demande d'agrément fiscal, pour les programmes ayant bénéficié de la LBU. Maintenir et pérenniser au-delà de 2017, le crédit d'impôts comme dispositif de co-financement du logement social.***

- ***Renforcer la police de l'Urbanisme afin de permettre d'endiguer et de stopper dès la constatation sur l'ensemble du territoire toute construction ou aménagement illégal.***

- ***Optimiser le pilotage de la commande publique BTP, en élargissant le champ de compétence, d'animation et les prérogatives des Cellules Economiques Régionales de la Construction (CERC), pour un suivi global de tous les projets bénéficiant de financements publics directs ou indirects, y compris les opérations privées bénéficiant d'intervention fiscale et/ou de mobilisation de fonds européens. Renforcer les moyens humains et financiers des CERC en adéquation avec ces nouveaux objectifs.***

Fédération Régionale de Bâtiment et des Travaux Publics de Guyane
Immeuble CRCP BTP – angle CD3, rocade de Baduel - BP 842 – 97 339 Cayenne cedex
Téléphone : 0594 39 01 18 - Mobile : 0694 38 18 28 – Fax : 0594 38 14 87
Email : w.delimeau.frbtpg@gmail.com